

Direction des Solidarités  
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion  
Service de la Lutte contre l'Exclusion

**2025 DSOL 123** Subventions de fonctionnement (**842 798 €**) et d'investissement (**60 000 €**) à sept associations et une fondation pour des actions à destination des femmes en situation de grande exclusion.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à l'urgence de la situation de précarité et/ou de rue de certaines femmes, la Ville de Paris a développé et soutenu, ces dernières années, des dispositifs spécifiques articulant des actions d'accompagnement global, d'hébergement et de réponse aux besoins de première nécessité. Cette action indispensable est une des priorités du Pacte de lutte contre l'exclusion, signé le 29 juin 2022. Une partie des projets présentés dans cette délibération sont également financés par l'État (DRIHL 75).

En 2025, 14% des personnes décomptées à la rue lors de la Nuit de la Solidarité étaient des femmes, soit une augmentation de 2 points par rapport à 2024. A ce chiffre, il convient d'ajouter une part importante de femmes sans-domicile qui se rendent invisibles pour se protéger et tenter d'éviter les violences.

Les dispositifs que cette délibération vise à soutenir proposent un accompagnement spécifique et inconditionnel à destination des femmes qui en ont besoin. En plus des actions d'accueil, d'accompagnement social et de réponse aux besoins de première nécessité, certaines associations proposent un accompagnement spécifique en matière de santé, notamment gynécologique et psychique, et des actions telles que des dépistages et de la sensibilisation. La lutte contre la précarité menstruelle est également un enjeu majeur pour la santé publique et pour les femmes en situation de précarité. Pour renforcer l'estime de soi et la réinsertion des femmes, les projets d'accès aux soins de bien-être sont également un axe important. Ainsi, la Ville s'engage en faveur d'un accès inconditionnel aux protections menstruelles et soutient des actions de sensibilisation sur les enjeux de santé et bien-être des femmes précaires.

La municipalité parisienne défend également des projets pour les femmes victimes de violence. Cette délibération apporte un soutien à des structures d'hébergement qui accompagnent des femmes seules ou avec enfants victimes de violence conjugale ou intrafamiliales, à travers l'accès à un hébergement sécurisé et à des dispositifs de réinsertion.

La politique volontariste de la Ville de Paris en direction des femmes en situation d'exclusion se traduit également par un soutien apporté en investissement pour améliorer la qualité de l'accueil proposé au sein des structures.

La présente délibération vise donc à vous proposer de soutenir plusieurs projets associatifs à destination de femmes en situation d'exclusion. Ces projets sont portés par les associations Aurore, Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF), Règles élémentaires, Accueil Louise et Rosalie, Le Filon, le Camping-Care, le Centre d'action sociale protestant (CASP) et la Fondation Armée du Salut.

Depuis 2007, l'association **Aurore** gère un centre d'hébergement de stabilisation (CHS), le CHS Suzanne Képès, permettant la mise à l'abri et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et familiales. Ce centre d'hébergement comporte 17 logements, soit une capacité d'accueil de 34 places. En outre, la résidence sociale « Alix et Albert Jacquard », ouverte en juillet 2015, comprend 25 logements et vient compléter le dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

**Il est proposé d'accorder, au titre de 2025, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'association Aurore : 278 500 € pour le centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès, dans le cadre d'une convention annuelle, et 85 000 € pour la résidence sociale Alix et Albert Jacquard, dans le cadre d'une convention annuelle.**

L'association **Le Filon** créée le 11 octobre 2016 gère un accueil de jour destiné aux femmes précaires, et/ou victimes de violences en 2017. L'association mène également des campagnes de sensibilisation auprès du grand public en vue d'améliorer le regard sur les femmes en situation de pauvreté et vivants à la rue.

**Il est proposé d'attribuer, au titre de 2025, une subvention en fonctionnement de 5 000 € à l'association Le Filon.**

L'association **Louise et Rosalie** a ouvert en novembre 2020 un accueil de jour dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour accueillir les femmes en situation de rue et de grande précarité. Ce lieu peut accueillir une trentaine de femmes par jour et propose des prestations diverses propres à un accueil de jour : douches, laverie, espace repos, mais aussi des activités et animations.

**Il est proposé d'accorder, au titre de 2025, une subvention de fonctionnement de 20 000 € (reconduction) dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2024-2026).**

L'association **Règles élémentaires** lutte contre la précarité menstruelle en facilitant l'accès aux protections périodiques pour les plus démunies. Pour cela, l'association organise des collectes dans les supermarchés, des actions de sensibilisation ou encore des ateliers de formation et d'information auprès des acteurs du secteur AHI.

**Il est proposé d'accorder, au titre de 2025, une subvention en fonctionnement de 28 000 € (en augmentation), dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2025-2027).**

L'**ADSF** a mis en place des actions d'accueil et d'aller-vers pour faciliter l'accès aux soins des femmes les plus exclues. Ainsi, l'association a développé un dispositif d'équipes mobiles qui repose sur des professionnels de santé (sages-femmes, gynécologues, psychologues cliniciens, bénévoles paires). En parallèle, un accueil de jour dédié aux femmes en errance, avec ou sans enfant, a ouvert ses portes sur le Boulevard Barbès en octobre 2020 afin de leur offrir un lieu de répit, d'accompagnement et d'accès aux soins. Cet accueil de jour déménagera dans un autre local du 18<sup>e</sup> arrondissement à compter de novembre 2025.

L'acquisition de deux vélos cargo électriques permettrait à l'association de transporter plus facilement et en plus grande quantité/ diversité des kits d'hygiène lors de ses maraudes ayant pour public les femmes en situation de grande précarité

**Il est proposé d'accorder, au titre de 2025, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'ADSF pour ces deux dispositifs : 60 000 € pour les équipes mobiles et 60 000 € pour l'accueil de jour, dans le cadre de conventions pluriannuelles (2025-2027).**

**Il est également proposé d'accorder deux subventions en investissement : 30 000 € pour les travaux du nouvel accueil de jour et 30 000 € dans le cadre d'un projet lauréat du budget participatif 2024 pour l'achat de deux vélos cargos électriques.**

Depuis 2018, la Fondation de l'Armée du Salut a ouvert la « Cité des Dames », un lieu d'accueil de jour et de nuit réservé aux femmes à la rue, situé dans le 13<sup>e</sup> arrondissement. Ce lieu d'accueil ouvert 7 jours sur 7, 24/24h, offre à des femmes en situation de grande précarité un espace de repos et un accompagnement global, autant sur le volet social que médical.

**Il est proposé d'accorder, au titre de 2025, une subvention en fonctionnement de 278 558 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2023-2025).**

L'association **Le Camping-Care** créée le 16 février 2023, permet de favoriser l'accès à l'hygiène, à des soins de bien-être et des prestations de beauté, pour des femmes en situation de précarité. Ce projet a pour objectif de réhabiliter l'image des femmes en situation de rue, afin de favoriser une parenthèse bien-être et une meilleure réinsertion dans la société.

**Il est proposé d'attribuer, au titre de 2025, une subvention en fonctionnement de 7 000 € (en augmentation) à l'association Camping-Care.**

Le **Centre d'action sociale protestant (CASP)**, quant à lui, prend la suite de la Fondation de l'armée du salut pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de femmes afghanes, seules ou avec leur famille, exfiltrées suite à la chute de Kaboul en août 2021. Avec le soutien de Paris Habitat, qui met à disposition sept appartements temporairement disponibles avant travaux dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 14 personnes vont bénéficier de ce programme ad hoc qui doit leur permettre d'accéder à un logement pérenne et autonome.

**Il est proposé d'attribuer, au titre de 2025, une subvention en fonctionnement de 20 740 € à l'association CASP.**

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

**2025 DSOL 123** Subventions de fonctionnement (842 798 €) et d'investissement (60 000 €) à sept associations et une fondation pour des actions à destination des femmes en situation de grande exclusion.

## **Le Conseil de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 123** en date des ..... par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2025, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'hébergement, d'accueil de jour et de maraudes à destination de femmes en situation de grande exclusion, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa Filoche au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> en date du

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> en date du

## **Délibère**

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou intrafamiliales (2025\_03642). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès pour femmes victimes de violence (2025\_03649). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Le Filon (187701), dont le siège social est situé au 60 rue de la Jonquière, 75017, Paris pour l'accompagnement des femmes en situation d'exclusion accueillies au sein de son accueil de jour (2025\_03904). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son accueil de jour pour femmes en situation de précarité (2025\_04784), conformément à la convention pluriannuelle (2024-2026).

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, La Cité Audacieuse-75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (2025\_05245). Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) relative au projet subventionné.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour le fonctionnement des Repaires Santé, lieux d'accueil à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (2025\_05839). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) relative au projet subventionné.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (2025\_06428). Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) relative au projet subventionné.

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 558 € est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut (188845), dont le siège social est situé 39 rue du Chevaleret 75013, pour le fonctionnement de la Cité des Dames, dispositif d'accueil de jour et de halte de nuit (2025\_11364), conformément à la convention pluriannuelle (2023-2025) signée le 18 juillet 2023.

Article 9. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € est accordé à l'association Le Camping-Care (202978), dont le siège social est situé 51, rue du Chemin Vert 75011 Paris (2025\_11658) pour le projet de salon beauté et bien-être itinérant. Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 10. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 740 € est attribuée au Centre d'Action Sociale Protestant (48161), dont le siège social est situé 20 Rue Santerre à Paris 75012, pour son programme d'accompagnement vers le logement autonome des femmes afghanes réfugiées - DAFA. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 11. Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour l'humanisation du nouvel accueil de jour de l'ADSF destiné aux femmes les plus précaires (2025\_09397). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 12. Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour son projet lauréat du budget participatif de 2024 d'achat de deux vélos-cargos destinés aux maraudeurs de l'association (2025\_09220). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 13. Les dépenses citées aux articles 1 à 10 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 14. La dépense d'investissement de l'article 11 sera imputée au budget d'Investissement sous réserve de la décision de financement.

Article 15. La dépense d'investissement de l'article 12 sera imputée au budget participatif 2024.